

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.11.212

**Budget annexe
transports en
commun : fixation de
la durée
d'amortissement pour
chaque catégorie de
biens amortissables**

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2011**

Secrétaire de séance : Rachid RAHMANI

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Redwan LOUHMAI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Dominique LASNIER, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Joël LACHAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Janine GUINANDIE par Anissa ACHARKI,

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques DUBREUIL, Bertrand GERARDI, Nadine GUILLET, Victor KERRIGUY, André LAMY, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Frédéric SARDIN, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2011**DELIBERATION
N° 2011.11.212**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN : FIXATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES**

Conformément au courrier du 11 février 2011 de la direction générale des finances publiques de la Charente, le budget annexe transports en commun doit suivre le plan budgétaire et comptable M43 à compter du 1^{er} janvier 2012.

La nomenclature M43 développée est applicable pour les services publics locaux de transport de personnes disposant de trois véhicules et plus.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles conformément à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

La durée d'amortissement des biens est fixée pour chaque catégorie de biens amortissables, par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, dans les limites indicatives proposées par l'instruction comptable M43.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 11 octobre 2011,

Je vous propose :

DE RETENIR l'amortissement linéaire et de fixer la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles selon le tableau ci-dessous :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 305 €	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Etudes et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Immobilisations corporelles	
Souterrains de métro, bandes de roulement	60 ans
Gares ferroviaires, routières	35 ans
Trains, tramways, voies ferrées	30 ans
Trolleybus, Bus à haut niveau de service	20 ans
Autobus	15 ans
Véhicules légers	10 ans
Camion et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Équipements urbains, équipements arrêts de bus	15 ans

Matériels classiques	6 ans
Matériels d'exploitation (SAEIV, vidéosurveillance, billettique...)	10 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage - ascenseur	20 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 novembre 2011	<u>Affiché le :</u> 10 novembre 2011